

Rectorat

Secrétariat général
Direction de l'organisation
générale et de l'enseignement
supérieur

Dossier suivi par
Corinne Vadé

N° 69- 2014

Tél : 02 40 37 37.11
Fax : 02 40 37 37 00
Mél : ce.sgadom@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Nantes, le 1^{er} octobre 2014

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements privés
sous contrat du premier degré

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements
privés sous contrat du second degré

S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

très signalé

Objet : adaptation des mesures Vigipirate à compter du mois de septembre 2014

L'évolution du contexte international et les menaces qui l'accompagnent imposent une forte vigilance face aux risques d'actions terroristes sur le territoire national ou visant les intérêts français à l'étranger.

Aussi est-il nécessaire de veiller à la mise en œuvre effective des mesures de la **posture générale de « vigilance »** du plan Vigipirate dont certaines sont renforcées en ce qui concerne les sites publics et équipements les plus sensibles et les déplacements à l'étranger.

Je vous demande par conséquent d'accorder la plus grande vigilance à la mise en œuvre des mesures rappelées ci-après ainsi qu'à l'information des élèves, personnels et usagers de l'ensemble des écoles, établissements et services constituant le service public d'éducation.

- Mesures de vigilance et dispositif d'alerte

- ✓ Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication et la mise à jour des coordonnées téléphoniques transmises à l'autorité académique (IEN de circonscription et services académiques).
- ✓ Tester annuellement la liaison en condition réelle avec Radio France et France Télévision.
- ✓ Elaborer et/ou mettre à jour le plan de continuité.
- ✓ Rappeler à tous les personnels les consignes de sécurité, de surveillance et de contrôle concernant les objets entrants (dont le courrier), la découverte de colis ou produits suspects dans les locaux et aux abords, procéder régulièrement à l'inspection des sites.

- Ordre public et transports

- ✓ Veiller à l'interdiction du stationnement devant écoles et établissements, en coordination avec les services de police/gendarmerie et les autorités municipales puisqu'il s'agit de la voie publique
- ✓ Limiter autant que faire se peut tous les rassemblements, en veillant, pour les manifestations à caractère éducatif, culturel ou sportif qui seraient maintenues, à appliquer les mesures de vigilance (liaison avec police et municipalité voire préfecture).
- ✓ Appliquer de manière systématique et avec discernement les règles de précaution pour l'accès aux enceintes scolaires, en s'adaptant au public scolaire : assurer un contrôle rigoureux et systématique pour l'accès des personnes extérieures à la communauté de l'école ou établissement, d'autant plus lorsqu'elles ne sont pas connues.
- ✓ Veiller à la mise en sécurité des produits dangereux et à l'application des mesures de protection des systèmes d'information (serveurs, postes informatiques reliés au réseau administratif).



- Voyages scolaires

Tout projet de voyage à l'étranger fera l'objet d'une communication préalable à l'autorité académique (directeur académique – services départementaux de l'éducation nationale) pour examen des conditions de sécurité (destination, mode de transport). Les informations et recommandations, actualisées en permanence, relatives aux conditions de sécurité sont consultables sur le site internet du ministère des affaires étrangères – <http://www.diplomatie.gouv.fr/conseils-aux-voyageurs>

2/2

La bonne information de tous les usagers, y compris par voie d'affichage à l'entrée des écoles et établissements et par la répercussion de ce message de vigilance aux usagers et parents d'élèves, rendra d'autant plus compréhensible la nécessité d'appliquer les mesures sans pour autant en dramatiser la portée.

Les diagnostics de sécurité effectués dans les établissements scolaires concourent, en s'attachant notamment à prévenir les intrusions, à faciliter la mise en œuvre des mesures du plan Vigipirate. Il convient de s'assurer que leurs préconisations sont bien mises en œuvre.

Je vous remercie de votre implication dans l'application de ces mesures de précaution et de sécurité qui impliquent l'ensemble des responsables du service public d'éducation à tous niveaux et vous invite à vous rapprocher dès que nécessaire des collectivités territoriales (municipalité, collectivité de rattachement de l'EPLE) pour leur bonne mise en œuvre.

Les services académiques (services départementaux de l'éducation nationale et rectorat-cabinet/secrétariat général) seront destinataires de tout signalement ou questionnement de votre part relatif à cette situation.

William MAROIS

Copie :

- ✓ Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire
- ✓ Madame et Messieurs les préfets de départements
- ✓ Monsieur le président du conseil régional
- ✓ Messieurs les présidents des conseils généraux
- ✓ Messieurs les directeurs diocésains de l'enseignement catholique